

Accord Brink's France du 2 octobre 2023

PERSONNEL (HORS CADRES AUTONOMES) AFFECTE AU SIEGE OU AUX DIRECTIONS REGIONALES

Traduction de l'activité du salarié sur le bulletin de paie

Ce document a vocation à faciliter la compréhension, sur le bulletin de salaire du salarié, des dispositions relatives à l'aménagement du temps de travail de l'accord Brink's France du 2 octobre 2023 (article 4 de l'accord).

Ce document concerne l'Aménagement du Temps de Travail du personnel Brink's France (hors Cadres Autonomes) occupant un emploi, au sein du Siège ou d'une Direction Régionale.

Dans cette notice, vous trouverez :

Les principes de calcul de la durée du travail et des contreparties financières qui en découlent.	2
Exemples de calculs sur un mois à 4 semaines entières.	4
Exemples de calculs sur un mois à 5 semaines entières.	6
Exemples de calculs avec prise de repos "JRTT".	8
Exemples de calculs avec effet du congé payé.	9
Exemples de calculs avec effet de l'absence non rémunérée.	10
Exemples de calculs avec effet de l'absence "maladie" ou "accident de travail".	11

Les principes de calcul de la durée du travail et des contreparties financières qui en découlent.

Le décompte du temps de travail du personnel visé par ce document est établi sur la base d'un calcul "mensuel" de la durée de travail. Toutefois, pour des raisons techniques, le calcul du temps de travail mensuel, sera effectué sur la base de semaines entières. Ces périodes de référence seront, pour 2023 et 2024, les suivantes :

Bulletin de salaire du mois de :	Période de calcul du temps de travail		Période de reprise des absences (CP, JRTT, Maladie, ...)
	Du lundi 0h	Au dimanche minuit	
nov-23	9 octobre	29 octobre	du 9 au 31 octobre (du 1er au dernier jour du mois)
déc-23	30 octobre	26 novembre	du 1er au 30 novembre
janv-24	27 novembre	31 décembre	du 1er au 31 décembre
févr-24	1 janvier	28 janvier	du 1er au 31 janvier
mars-24	29 janvier	25 février	du 1er au 29 février
avr-24	26 février	31 mars	du 1er au 31 mars
mai-24	1 avril	28 avril	du 1er au 30 avril
juin-24	29 avril	26 mai	du 1er au 31 mai
juil-24	27 mai	30 juin	du 1er au 30 juin
août-24	1 juillet	28 juillet	du 1er au 31 juillet
sept-24	29 juillet	25 août	du 1er au 31 août
oct-24	26 août	29 septembre	du 1er au 30 septembre
nov-24	30 septembre	27 octobre	du 1er au 31 octobre
déc-24	28 octobre	24 novembre	du 1er au 30 novembre
janv-25	25 novembre	29 décembre	du 1er au 31 décembre
févr-25	30 décembre	26 janvier	du 1er au 31 janvier

Votre durée de travail mensuelle sera donc calculée sur la base des périodes de calcul telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus (colonnes bleue).

En conséquence, vos horaires de travail doivent être programmés et réalisés avec l'objectif d'atteindre une moyenne de 37 heures par période de 4 ou 5 semaines selon les mois.

Acquisition de jours de repos "JRTT" :

Au-delà de l'horaire moyen de 35 heures, les 36ème et 37ème heures de travail donnent lieu à récupération sous forme de jours de repos "JRTT". Si le seuil de 35 heures n'est pas franchi, il n'y a pas acquisition d'heures de "JRTT".

Sur chacune des périodes de référence, seules les heures effectuées au-delà de la moyenne hebdomadaire de 37 heures constituent des heures supplémentaires et sont rémunérées comme telles.

Pour acquérir 8 heures de JRTT sur un mois à 4 semaines, il faudra travailler 148 heures.

Pour acquérir 10 heures de JRTT sur un mois à 5 semaines, il faudra travailler 175 heures.

Attention, les seuils mensuels d'acquisition des "JRTT" et de paiement des heures supplémentaires sont à recalculer si vous avez bénéficié d'un arrêt de travail "maladie" ou "AT" sur la période de référence :

Les journées d'arrêt de travail "maladie" ou "Accident du Travail" ont pour effet de modifier les seuils de déclenchement :

- d'alimentation du compteur "JRTT"
- de déclenchement des heures supplémentaires

Sur un mois comportant 4 semaines entières de travail les seuils de l'alimentation du compteur JRTT et des heures supplémentaires sont les suivants :

- Acquisition "JRTT" : 140,00 heures
- Paiement d'heures supplémentaire à 125% : 148,00 heures
- Paiement d'heures supplémentaire à 150% : 172,00 heures

Sur un mois comportant 5 semaines entières de travail les seuils de l'alimentation du compteur JRTT et des heures supplémentaires sont les suivants :

- Acquisition "JRTT" : 175,00 heures
- Paiement d'heures supplémentaire à 125% : 185,00 heures
- Paiement d'heures supplémentaire à 150% : 215,00 heures

Pour chaque jour d'arrêt de travail positionné sur la période de référence, il y aura lieu d'appliquer une réduction des seuils mensuels à hauteur de :

- Acquisition "JRTT" : - 7,00 heures
- Paiement d'heures supplémentaire à 125% : - 7,40 heures
- Paiement d'heures supplémentaire à 150% : - 8,60 heures

Sur les pages suivantes, vous trouverez quelques exemples de situation.

Exemples de calculs sur un mois à 4 semaines entières.

Exemple 1 :

Je réalise 148 heures de temps de travail effectif sur 4 semaines	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4		TOTAL
Horaire contractuel attendu	35,00	35,00	35,00	35,00		140,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue						8,00
Pointage temps de travail	41,00	30,00	35,00	42,00		148,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif						-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu						-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire						-
Absences sans incidence sur le salaire brut						-
TOTAL heures rémunérées	41,00	30,00	35,00	42,00	-	148,00
Ecart / horaire contractuel	6,00	- 5,00	-	7,00	-	8,00

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	8,00	Heures de travail effectif réalisées entre	140,00	et	148,00	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchise	140,00		140,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre	148,00	et	172,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchise	172,00		172,00	heures
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées				

Total heures au-delà de 140 heures	8,00	140,00 + 8,00 =	148,00
---	-------------	-----------------	---------------

Exemple 2 :

Je réalise 165 heures de temps de travail effectif sur 4 semaines	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4		TOTAL
Horaire contractuel attendu	35,00	35,00	35,00	35,00		140,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue						8,00
Pointage temps de travail	42,00	38,00	42,00	43,00		165,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif						-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu						-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire						-
Absences sans incidence sur le salaire brut						-
TOTAL heures rémunérées	42,00	38,00	42,00	43,00	-	165,00
Ecart / horaire contractuel	7,00	3,00	7,00	8,00	-	25,00

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	8,00	Heures de travail effectif réalisées entre	140,00	et	148,00	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchise	140,00		140,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	12,00	Heures de travail effectif réalisées entre	148,00	et	172,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	5,00	Heures de travail effectif réalisées après franchise	172,00		172,00	heures
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées				

Total heures au-delà de 140 heures	25,00	140,00 + 25,00 =	165,00
---	--------------	------------------	---------------

Exemple 3 :

Je réalise 144 heures de temps de travail effectif sur 4 semaines	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4		TOTAL
Horaire contractuel attendu	35,00	35,00	35,00	35,00		140,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue						8,00
Pointage temps de travail	31,00	39,00	37,00	37,00		144,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif						-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu						-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire						-
Absences sans incidence sur le salaire brut						-
TOTAL heures rémunérées	31,00	39,00	37,00	37,00	-	144,00
Ecart / horaire contractuel	- 4,00	4,00	2,00	2,00	-	4,00

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	4,00	Heures de travail effectif réalisées entre	140,00	et	148,00	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement			140,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre	148,00	et	172,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de			172,00	heures
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées				

Total heures au-delà de 140 heures	4,00	140,00	+	4,00	=	144,00
---	-------------	--------	---	------	---	---------------

Exemple 4 :

Je réalise 139 heures de temps de travail effectif sur 4 semaines	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4		TOTAL
Acquisition d'heures de JRTT attendue	35,00	35,00	35,00	35,00		140,00
Pointage temps de travail	34,00	35,00	35,00	35,00		139,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif						-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu						-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire						-
Absences sans incidence sur le salaire brut						-
TOTAL heures rémunérées	34,00	35,00	35,00	35,00	-	139,00
Ecart / horaire contractuel	- 1,00	-	-	-	-	1,00

Jours à compter (5 jours maxi par semaine) pour le calcul de l'horaire contractuel (les jours de maladie ou AT ne sont pas comptés)	5	5	5	5	0	20,00 Jours comptés
---	---	---	---	---	---	---------------------

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	-	Heures de travail effectif réalisées entre	140,00	et	148,00	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement			140,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre	148,00	et	172,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de			172,00	heures
Heures absence à déduire au taux 100%	- 1,00	Heures non rémunérées				

Total heures au-delà de 140 heures	- 1,00	140,00	-	1,00	=	139,00
---	---------------	--------	---	------	---	---------------

Exemples de calculs sur un mois à 5 semaines entières.

Exemple 1 :

Je réalise 185 heures de temps de travail effectif sur 5 semaines	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5	TOTAL
Horaire contractuel attendu	35,00	35,00	35,00	35,00	35,00	175,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue						10,00
Pointage temps de travail	41,00	30,00	35,00	42,00	37,00	185,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif						-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu						-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire						-
Absences sans incidence sur le salaire brut						-
TOTAL heures rémunérées	41,00	30,00	35,00	42,00	37,00	185,00
Ecart / horaire contractuel	6,00	- 5,00	-	7,00	2,00	10,00

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	10,00	Heures de travail effectif réalisées entre	175,00	et	185,00	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de	175,00	heures		
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre	185,00	et	215,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de	215,00	heures		
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées				

Total heures au-delà de 175 heures	10,00	175,00	+	10,00	=	185,00
---	--------------	--------	---	-------	---	--------

Exemple 2 :

Je réalise 202 heures de temps de travail effectif sur 5 semaines	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5	TOTAL
Horaire contractuel attendu	35,00	35,00	35,00	35,00	35,00	175,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue						10,00
Pointage temps de travail	42,00	38,00	42,00	43,00	37,00	202,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif						-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu						-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire						-
Absences sans incidence sur le salaire brut						-
TOTAL heures rémunérées	42,00	38,00	42,00	43,00	37,00	202,00
Ecart / horaire contractuel	7,00	3,00	7,00	8,00	2,00	27,00

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	10,00	Heures de travail effectif réalisées entre	175,00	et	185,00	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de	175,00	heures		
Heures supplémentaires payées au taux 125%	12,00	Heures de travail effectif réalisées entre	185,00	et	215,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	5,00	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de	215,00	heures		
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées				

Total heures au-delà de 175 heures	27,00	175,00	+	27,00	=	202,00
---	--------------	--------	---	-------	---	--------

Exemple 3 :

Je réalise 180 heures de temps de travail effectif sur 5 semaines	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5	TOTAL
Horaire contractuel attendu	35,00	35,00	35,00	35,00	35,00	175,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue						10,00
Pointage temps de travail	35,00	40,00	37,00	37,00	31,00	180,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif						-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu						-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire						-
Absences sans incidence sur le salaire brut						-
TOTAL heures rémunérées	35,00	40,00	37,00	37,00	31,00	180,00
Ecart / horaire contractuel	-	5,00	2,00	2,00	- 4,00	5,00

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	5,00	Heures de travail effectif réalisées entre 175,00 et 185,00 heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de 175,00 heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre 185,00 et 215,00 heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de 215,00 heures
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées

Total heures au-delà de 175 heures	5,00	175,00 + 5,00 = 180,00
---	-------------	------------------------

Exemple 4 :

Je réalise 173 heures de temps de travail effectif sur 5 semaines	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5	TOTAL
²²	35,00	35,00	35,00	35,00	35,00	175,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue						10,00
Pointage temps de travail	34,00	35,00	35,00	35,00	34,00	173,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif						-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu						-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire						-
Absences sans incidence sur le salaire brut						-
TOTAL heures rémunérées	34,00	35,00	35,00	35,00	34,00	173,00
Ecart / horaire contractuel	- 1,00	-	-	-	- 1,00	- 2,00

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	-	Heures de travail effectif réalisées entre 175,00 et 185,00 heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de 175,00 heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre 185,00 et 215,00 heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de 215,00 heures
Heures absence à déduire au taux 100%	- 2,00	Heures non rémunérées

Total heures au-delà de 175 heures	- 2,00	175,00 - 2,00 = 173,00
---	---------------	------------------------

Exemples de calculs avec prise de repos "JRTT".

Les exemples ci-après sont donnés avec une prise de repos "JRTT" mais ils fonctionnent avec tous les évènements assimilés à du temps de travail effectif tels que :

- les journées "enfant malade" rémunérées,
- les journées de formation interne ou externe ,
- les journées ou demi-journées de délégation,
- les temps de visite médicale d'aptitude du travail,

ainsi que toutes les heures dont les dispositions légales ou conventionnelles prévoient leur inclusion au temps de travail effectif.

Exemple 1 :

Je prends 3 jours de JRTT et je réalise par ailleurs 125,80 heures de travail (7,4 h x 17 jours)	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4		TOTAL
Horaire contractuel attendu	35,00	35,00	35,00	35,00		140,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue						8,00
Pointage temps de travail	22,20	29,60	37,00	37,00		125,80
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif	14,00	7,00				21,00
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu						-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire						-
Absences sans incidence sur le salaire brut						-
TOTAL heures rémunérées	36,20	36,60	37,00	37,00	-	146,80
Ecart / horaire contractuel	1,20	1,60	2,00	2,00	-	6,80

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	6,80	Heures rémunérées réalisées entre 140,00 et 148,00 heure:
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de 140,00 heure
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre 148,00 et 172,00 heure
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de 172,00 heure
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées

Total heures au-delà de 140 heures	6,80	140,00 + 6,80 = 146,80
---	-------------	------------------------

Exemple 2 :

Je prends 3 jours de JRTT et je réalise par ailleurs 132,00 heures de travail	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4		TOTAL
Horaire contractuel attendu	35,00	35,00	35,00	35,00		140,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue						8,00
Pointage temps de travail	25,00	32,00	38,00	37,00		132,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif	14,00	7,00				21,00
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu						-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire						-
Absences sans incidence sur le salaire brut						-
TOTAL heures rémunérées	39,00	39,00	38,00	37,00	-	153,00
Ecart / horaire contractuel	4,00	4,00	3,00	2,00	-	13,00

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	8,00	Heures rémunérées réalisées entre 140,00 et 148,00 heure:
Heures complémentaires payées au taux 100%		Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de 140,00 heure
Heures supplémentaires payées au taux 125%	5,00	Heures de travail effectif réalisées entre 148,00 et 172,00 heure
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de 172,00 heure
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées

Total heures au-delà de 140 heures	13,00	140,00 + 13,00 = 153,00
---	--------------	-------------------------

Exemples de calculs avec effet du congé payé

Les exemples ci-après sont donnés avec une prise de Congé Payé mais ils fonctionnent avec tous les événements tels que :

- les congés de maternité
- les congés de paternité

Exemple 1 :

Je prends 3 jours de CP et je réalise par ailleurs 125,80 heures de travail (7,4 h x 17 jours)	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4		TOTAL
Horaire contractuel attendu	35,00	35,00	35,00	35,00		140,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue						8,00
Pointage temps de travail	22,20	29,60	37,00	37,00		125,80
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif						-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu						-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire						-
Absences sans incidence sur le salaire brut	14,00	7,00				21,00
TOTAL heures rémunérées	36,20	36,60	37,00	37,00	-	146,80
Ecart / horaire contractuel	1,20	1,60	2,00	2,00	-	6,80

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	6,80	Heures rémunérées réalisées entre	140,00	et	148,00	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de	140,00	heures		
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre	148,00	et	172,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de	172,00	heures		
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées				

Total heures au-delà de 140 heures	6,80	140,00 + 6,80 = 146,80
---	-------------	-------------------------------

Exemple 2 :

Je prends 3 jours de CP et je réalise par ailleurs 132,00 heures de travail	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4		TOTAL
Horaire contractuel attendu	35,00	35,00	35,00	35,00		140,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue						8,00
Pointage temps de travail	25,00	32,00	38,00	37,00		132,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif						-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu						-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire						-
Absences sans incidence sur le salaire brut	14,00	7,00				21,00
TOTAL heures rémunérées	39,00	39,00	38,00	37,00	-	153,00
Ecart / horaire contractuel	4,00	4,00	3,00	2,00	-	13,00

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	8,00	Heures rémunérées réalisées entre	140,00	et	148,00	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	5,00	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de	140,00	heures		
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre	148,00	et	172,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de	172,00	heures		
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées				

Total heures au-delà de 140 heures	13,00	140,00 + 13,00 = 153,00
---	--------------	--------------------------------

Exemples de calculs avec effet de l'absence non rémunérée.

Les exemples ci-après sont donnés avec un retard ou une absence non autorisée non payée mais ils fonctionnent avec toutes les absences devant faire l'objet d'une retenue sur salaire, telles que :

- les congés sans solde
- les journées "enfant malade" non rémunérées
- les périodes de réserve militaire
- ainsi que toutes les absences dont les dispositions légales ou conventionnelles ne prévoient pas la rémunération.

Exemple 1 :

Je prends 3 jours de congé sans solde et réalise par ailleurs 125,80 heures de travail (7,4 h x 17 jours)	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4		TOTAL
Horaire contractuel attendu	35,00	35,00	35,00	35,00		140,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue						8,00
Pointage temps de travail	14,80	37,00	37,00	37,00		125,80
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif						-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu						-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire	21,00					21,00
Absences sans incidence sur le salaire brut						-
TOTAL heures rémunérées	14,80	37,00	37,00	37,00	-	125,80
Ecart / horaire contractuel	- 20,20	2,00	2,00	2,00	-	- 14,20

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	6,80	Heures rémunérées réalisées entre	140,00	et	148,00	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de	140,00	heures		
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre	148,00	et	172,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de	172,00	heures		
Heures absence à déduire au taux 100%	- 21,00	Heures non rémunérées				

Total heures au-delà de 140 heures	- 14,20	140,00	-	14,20	=	125,80
---	---------	--------	---	-------	---	--------

Exemple 2 :

Je prends 5 jours de congé sans solde et réalise par ailleurs 120 heures de travail	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4		TOTAL
Horaire contractuel attendu	35,00	35,00	35,00	35,00		140,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue						8,00
Pointage temps de travail	-	40,00	40,00	40,00		120,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif						-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu						-
Absences donnant lieu à retenue sur salaire	35,00					35,00
Absences sans incidence sur le salaire brut						-
TOTAL heures rémunérées	-	40,00	40,00	40,00	-	120,00
Ecart / horaire contractuel	- 35,00	5,00	5,00	5,00	-	- 20,00

Jours à compter (5 jours maxi par semaine) pour le calcul de l'horaire contractuel (les jours de maladie ou AT ne sont pas comptés)	5	5	5	5	0	20,00 Jours comptés
---	---	---	---	---	---	---------------------

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT		Heures rémunérées réalisées entre	140,00	et	148,00	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	15,00	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de	140,00	heures		
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre	148,00	et	172,00	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de	172,00	heures		
Heures absence à déduire au taux 100%	- 35,00	Heures non rémunérées				

Total heures au-delà de 140 heures	- 20,00	140,00	-	20,00	=	120,00
---	---------	--------	---	-------	---	--------

Exemples de calculs avec effet de l'absence "maladie" ou "accident de travail"

Les exemples ci-après sont donnés avec un arrêt de travail "Maladie" mais ils fonctionnent aussi avec

- l'absence pour hospitalisation
- l'arrêt de travail thérapeutique à temps partiel

Exemple 1 :

J'ai 3 jours d'arrêt maladie ou AT et je réalise par ailleurs 125,80 heures de travail (7,4 h x 17 jours)	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4		TOTAL
Horaire contractuel attendu	35,00	35,00	35,00	35,00		140,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue						8,00
Pointage temps de travail	14,80	37,00	37,00	37,00		125,80
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif						-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu	21,00					21,00
Absences donnant lieu à retenue sur salaire						-
Absences sans incidence sur le salaire brut						-
TOTAL heures rémunérées	14,80	37,00	37,00	37,00	-	125,80
Ecart / horaire contractuel	0,80	2,00	2,00	2,00	-	6,80

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	6,80	Heures rémunérées réalisées entre	119,00	et	125,80	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de	140,00	heures		
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre	125,80	et	146,20	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de	146,20	heures		
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées				

Total heures au-delà de 140 heures	6,80	140,00 + 6,80 = 146,80
---	-------------	-------------------------------

Exemple 2 :

J'ai 3 jours d'arrêt maladie ou AT et je réalise par ailleurs 130,00 heures de travail	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4		TOTAL
Horaire contractuel attendu	35,00	35,00	35,00	35,00		140,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue						8,00
Pointage temps de travail	16,00	38,00	38,00	38,00		130,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif						-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu	21,00					21,00
Absences donnant lieu à retenue sur salaire						-
Absences sans incidence sur le salaire brut						-
TOTAL heures rémunérées	16,00	38,00	38,00	38,00	-	130,00
Ecart / horaire contractuel	2,00	3,00	3,00	3,00	-	11,00

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	6,80	Heures rémunérées réalisées entre	119,00	et	125,80	heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de	140,00	heures		
Heures supplémentaires payées au taux 125%	4,20	Heures de travail effectif réalisées entre	125,80	et	146,20	heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de	146,20	heures		
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées				

Total heures au-delà de 140 heures	11,00	140,00 + 11,00 = 151,00
---	--------------	--------------------------------

Exemple 3 :

J'ai 2 semaines d'arrêt maladie ou AT en mi-temps thérapeutique et je réalise par ailleurs 129,50 heures de travail	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4		TOTAL
Horaire contractuel attendu	35,00	35,00	35,00	35,00		140,00
Acquisition d'heures de JRTT attendue						8,00
Pointage temps de travail	18,50	18,50	37,00	37,00		111,00
Absences ou temps assimilés à du temps de travail effectif						-
Absences modifiant l'horaire contractuel attendu	17,50	17,50				35,00
Absences donnant lieu à retenue sur salaire						-
Absences sans incidence sur le salaire brut						-
TOTAL heures rémunérées	18,50	18,50	37,00	37,00	-	111,00
Ecart / horaire contractuel	1,00	1,00	2,00	2,00	-	6,00

Sur mon bulletin de salaire, au titre de cette semaine :

Heures alimentant le compteur JRTT	6,00	Heures rémunérées réalisées entre 105,00 et 111,00 heures
Heures complémentaires payées au taux 100%	-	Heures de travail effectif réalisées avant franchissement de 140,00 heures
Heures supplémentaires payées au taux 125%	-	Heures de travail effectif réalisées entre 111,00 et 129,00 heures
Heures supplémentaires payées au taux 150%	-	Heures de travail effectif réalisées après franchissement de 129,00 heures
Heures absence à déduire au taux 100%	-	Heures non rémunérées

Total heures au-delà de 140 heures	6,00
---	-------------

140,00	+	6,00	=	146,00
--------	---	------	---	--------